

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC141

OBJET : GENDARMERIE - RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET RÉSEAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un relevé topographique et des réseaux de la gendarmerie de Corbas dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation des bâtiments,

CONSIDÉRANT que la société AEDIFIA géomètres-experts, 81 rue du Dauphiné, 69800 SAINT PRIEST possède les compétences pour réaliser ce type de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis n°D25068596 de la société AEDIFIA géomètres-experts, 81 rue du Dauphiné, 69800 SAINT PRIEST pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : Son montant de 8 976,00€ TTC sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.